ART. 52 Nos 1425 à 1433

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

#### OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENTS**

Nºs 1425 à 1433

présentés par Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

## ARTICLE 52

Supprimer l'alinéa 9.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition vise à permettre aux sociétés sportives de négocier au cas par cas et de manière directe avec les opérateurs de paris les modalités d'exploitation de leurs marques, de leurs bases de données et de leur image.

Il s'agit là d'une véritable rupture avec la gestion collective qui a toujours fait la force du sport français, dont le modèle est fondé sur un lien fort de solidarité entre le club et l'association, le sport amateur, professionnel et de haut niveau, qu'il s'agisse d'une solidarité intra ou inter disciplines.

Ce dispositif constitue une porte d'entrée à la valorisation principalement – voire exclusivement – commerciale du sport qui est contraire aux valeurs du mouvement sportif français depuis toujours.

ART. 52 Nos 1425 à 1433

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	1425	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	1426	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	1427	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	1428	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	1429	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	1430	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	1431	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	1432	de MM. Pupponi, Le Bouillonnec et Likuvalu
Adt n°	1433	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal
Adt n° Adt n° Adt n° Adt n°	1429 1430 1431 1432	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen de MM. Pupponi, Le Bouillonnec et Likuvalu